

21 mai 2002

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Pierre Oberholzer, Pierre Reichenbach, Georges Queloz, Peter Pirkl, Pierre Maudet et Didier Bonny, acceptée par le Conseil municipal le 16 avril 2002, intitulée: "Contrat de gestion pour la patinoire des Vernets", amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 16 avril 2002

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à déposer, parallèlement à la demande de crédit évoquée dans les considérants de la présente motion, pour la session ordinaire du Conseil municipal du mois de mai 2002, une proposition visant à conclure un contrat de gestion avec le propriétaire du Genève-Servette Hockey Club.

Cette proposition abordera notamment les points suivants:

- investissements et travaux réalisés par le propriétaire du Genève-Servette Hockey Club;
- maintien de l'accès public à la patinoire;
- devenir du patinage artistique et du curling;
- collaborateurs du Service des sports affectés à l'entretien de la patinoire;
- participation de la Ville aux bénéfices d'exploitation ou rente;
- conditions en cas de désengagement du propriétaire du Genève-Servette Hockey Club;
- maintien de conditions d'accès décentes aux clubs non professionnels et aux juniors;
- réalisation d'un concept de stationnement destiné à gérer correctement l'afflux de spectateurs lors des matches de ligue nationale A (LNA);

- réalisation d'une desserte efficace de la patinoire des Vernets par les transports publics lors des rencontres de LNA.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de déposer une proposition visant à conclure un contrat de gestion avec le propriétaire du Genève-Servette Hockey Club SA. Ce propriétaire est Anschutz Entertainment Group (AEG) qui est l'actionnaire unique du Genève-Servette Hockey Club SA. Ce groupe fait partie d'une holding ayant son siège à Londres.

Nous avons par conséquent rencontré les représentants de ce groupe qui nous ont clairement indiqué qu'ils ont l'intention de travailler commercialement. Ils ont investi de l'argent et, grâce à un excellent «management», le club a obtenu du succès. Maintenant, le groupe Anschutz a l'intention de récupérer son argent et, à ce titre, veut trouver dans la Ville un support. Le groupe Anschutz écarte les clubs lorsque les pertes ne sont pas compensées. Ayant investi de l'argent dans le club, le groupe Anschutz n'entend pas, en plus, prendre en charge l'amélioration des locaux. En revanche, il est prêt à construire, sur les coursives côté voirie, une section pour les VIP, mais il les exploiterait lui-même, et les autres utilisateurs devraient payer pour l'amortir.

Précisons qu'à ce jour le groupe Anschutz n'a fait aucun investissement dans les installations et le bâtiment.

En ce qui concerne la position de la Ville de Genève, si nous avons bien compris le sens de la motion, celui-ci désire que ce partenariat soit profitable, tant pour le public que pour les privés. Si l'on envisage la question sur une base financière, cet objectif est difficilement réalisable. En effet, les installations sportives ne sont pas, a priori,

rentables. Elles sont construites et gérées pour être utilisées par la population dans son ensemble, à un prix qui n'est pas établi sur une base commerciale, pour favoriser le sport populaire.

Pour exploiter la patinoire sur une base commerciale, il serait indispensable d'augmenter considérablement les taxes d'utilisation. Certes, si l'on écartait l'utilisation sportive habituelle au profit d'activités rentables, le but pourrait peut-être être atteint.

Précisons cependant que la patinoire est utilisée de façon intensive tant par le public que par les clubs de patineurs, les professeurs, les corporations, les hockeyeurs, les curleurs, les maisons de quartiers, et que le planning d'utilisation est saturé. En conservant cette utilisation multiple, aux conditions actuelles, il est difficilement envisageable d'en faire une affaire commerciale rentable.

La gestion par le groupe Anschutz, sur une base commerciale, remettrait par conséquent en cause l'organisation actuelle. Cependant, cette possibilité peut être étudiée, bien que, sur le principe, remettre la gestion d'un bien public à l'unique actionnaire d'un groupe ayant son siège à Londres puisse paraître discutable. S'il se retirait, nous n'aurions plus aucun répondant en Suisse.

Si le but de la motion consiste à faire supporter au groupe Anschutz une partie des frais d'investissements et de fonctionnement sur la base d'un «contrat de gestion», nous devons le faire en nous fondant sur les principes généralement utilisés dans l'administration et qui, probablement, correspondent à ceux du secteur privé. Nous pourrions dès lors envisager un contrat sur les bases suivantes:

- perception d'une redevance sur la base de 7,5% de l'investissement de la patinoire (montant de la

construction initiale (3,5 mios) et des travaux liés à la sécurité et rénovation partielle selon crédit voté en 1992 (13,5 mios).

Compte tenu du fait que les contraintes liées à l'exploitation, à savoir laisser aux utilisateurs actuels de la glace les plages horaires suffisantes, à des prix acceptables, ce pourcentage devrait évidemment être revu à la baisse pour être porté, éventuellement, à 4,5%;

- redevance sur le chiffre d'affaires, qui pourrait être calquée sur celle que nous prélevons généralement sur les buvettes, soit 7,5%;
- participation aux charges d'exploitation, notamment de l'énergie, comme cela se pratique pour tous les locataires (répartition à calculer par le Service de l'énergie);
- participation aux frais de personnel (15 personnes à plein temps et 12 personnes en plus, en saison d'hiver), qui représentent un montant annuel d'environ 2 500 000 francs (en déduisant évidemment le temps à attribuer aux autres utilisateurs).

La question de la gestion par le groupe Anschutz selon un contrat établi sur des bases financières a été discutée avec ses représentants. Ceux-ci ont d'ores et déjà indiqué qu'ils ne sont pas disposés à envisager un tel engagement, leur société travaillant sur des bases commerciales et tenant à rentabiliser ses actions.

Etant donné ce qui précède, il ne nous a pas été possible, en l'absence d'un accord de principe des intéressés, d'établir un projet de contrat de gestion.

Il conviendrait dès lors de continuer à travailler avec le Genève-Servette Hockey Club sur la base d'une convention de

mise à disposition de la patinoire pour une utilisation fixée selon un planning établi pour la saison, comme nous le faisons depuis de nombreuses années, avec les modifications qui s'imposent du fait de l'accession du club en ligue A.

Nous avons par conséquent indiqué que, l'accession du club en ligue A ayant eu pour effet l'augmentation non seulement du nombre de spectateurs mais aussi du prix des entrées, nous devons modifier la convention qui nous lie actuellement, laquelle prévoit la mise à disposition gratuite de la patinoire pour les entraînements et un forfait de 1 000 francs par match. Sans remettre en question la gratuité pour les entraînements, nous devons désormais prélever un pourcentage sur les entrées lors de matches, abonnements compris. Les représentants du groupe Anschutz ont d'ores et déjà indiqué leur réticence à payer un pourcentage de ce type mais, conscients du fait que le maintien du paiement de 1 000 francs par match n'est pas réaliste, ils seraient prêts à envisager un forfait par match.

Cette convention fixe le montant de la taxe, décrit l'étendue de la mise à disposition, traite des problèmes de billetterie, de dépôt de matériel, de publicité, d'assurances et des diverses obligations du club.

Le groupe Anschutz s'est d'ores et déjà déclaré d'accord avec cette façon de procéder. Il a en outre demandé que l'augmentation de la taxe perçue lors des matches ne s'effectue que progressivement, estimant que pour la saison prochaine il devrait continuer à bénéficier de conditions privilégiées.

En outre, il va de soi que, si le groupe Anschutz décidait d'effectuer des travaux qui rendraient certes la patinoire plus attrayante pour les VIP, mais que la Ville de Genève n'envisage pas d'entreprendre, ne les estimant pas indispensables, nous lui demanderions de s'engager, s'il

venait à se retirer du Genève-Servette Hockey Club SA, à ne pas en demander le remboursement, ni total ni partiel, à la Ville de Genève.

Résumé des discussions avec le Groupe Anschutz

Il ressort de discussions avec le propriétaire du Genève-Servette Hockey Club SA, à savoir Anschutz Entertainment Group, actionnaire unique, ayant son siège social à Londres, qu'il n'est pas prêt à conclure un contrat de gestion qui intégrerait des éléments financiers tels que pourcentage sur le chiffre d'affaires, participation aux frais d'énergie, de personnel, etc.

La Ville de Genève n'entendant pas brader ses biens, elle ne saurait remettre à un tiers la gestion de biens publics sans contrepartie financière.

Le propriétaire du Genève-Servette Hockey Club SA se déclare satisfait de la situation actuelle et estime que la signature, pour la saison prochaine, d'une convention d'utilisation de la patinoire, proche de celle des années précédentes, est acceptable.

En réalité, le partenariat avec Genève-Servette Hockey Club SA existe, puisque nous examinons avec eux la meilleure façon d'assurer la pérennité du club, y compris le développement des mouvements juniors, en nous efforçant de trouver des terrains d'entente.

La patinoire est une installation dont doivent pouvoir continuer à bénéficier les utilisateurs actuels. Une séance d'information à leur intention a été organisée récemment afin de leur présenter les travaux d'aménagement envisagés. A cette occasion, le planning de la prochaine saison 2002-2003 a été mis au point (voir annexe I).

Enfin, il a été démontré, au cours de cette étude, que le planning d'utilisation extrêmement serré de la patinoire ne laisse que peu de possibilités de gestion commerciale si nous voulons conserver à cette installation sportive son caractère public, populaire, ouvert à tous.

Rappelons par ailleurs que 50 000 élèves s'entraînent régulièrement sur cette patinoire. La patinoire est non seulement utilisée pour l'entraînement sportif et les matches, mais également pour divers championnats et manifestations sur glace. En dehors de la période de glace, elle est également utilisée, notamment pour des soirées musicales et des manifestations sportives.

Autres points de la motion

Parking

En ce qui concerne le stationnement, un concept de parage et de déplacement de proximité a été élaboré il y a deux ans par la gendarmerie en collaboration avec le Service de sports et le club (voir plan, annexe 2). Ce concept recense dans un rayon d'un kilomètre autour de la patinoire les parkings suivants.

Parkings gérés par le Service des sports: esplanade des Vernets, quai des Vernets (future zone piétonne qui devrait être accessible pendant les matches), parking entre la patinoire et la Voirie (réservé à la presse et aux équipes), Centre sportif de la Queue-d'Arve

Parkings privés (mis à disposition selon les circonstances, par exemple pour les abonnés VIP du Genève-Servette Hockey Club ou la Coupe des Rois): Rolex, Aligro.

Parkings publics payants gérés par la Fondation des parkings: Ansermet, UNI III, Plainpalais, David-Dufour, place de l'Octroi, Étoile.

Pour sécuriser la zone extérieure des Vernets pendant les matches, la gendarmerie met en place un dispositif de sécurité renforcée dans tout le périmètre allant de l'Arve à la rue François-Dussaud et du bâtiment Firmenich à la caserne des Vernets. Elle applique préventivement des interdictions de parcage dans les zones dangereuses des rues avoisinantes. Elle les maintient libres et veille également à garder libres les voies d'accès pour les ambulances et les véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS). Dans cette zone, toute voiture mal parquée peut être enlevée. Enfin, la gendarmerie, en relation avec les agents de sécurité municipaux (ASM), prend toutes les mesures adéquates visant à réguler le trafic au sortir des matches. L'esplanade des Vernets étant propriété de la Ville de Genève, cela implique que la police cantonale n'a pas le droit d'y pénétrer, et que cette zone est du ressort des ASM.

S'agissant de la réalisation d'une desserte efficace de la patinoire par les Transports publics genevois (TPG), des démarches ont été entreprises auprès de la direction des TPG pour attirer son attention sur cette problématique nouvelle et pour demander quelles mesures elle envisageait de prendre lors des matches à forte affluence.

Sécurité à l'intérieur de la patinoire

Pour terminer, on peut aborder la question de la sécurité à l'intérieur de la patinoire. Des mesures concernant la sécurité des spectateurs sont de la responsabilité du Service des sports durant toute l'exploitation normale de la patinoire. Par contre, cette responsabilité échoit réglementairement au club lors des matches de hockey sur glace.

Le club a la responsabilité d'appliquer le cahier des charges de sécurité élaboré par le Service des sports en étroite collaboration avec le SIS et les instances de la

Sécurité civile. À cette fin, le club met sur le terrain une équipe de sécurité composée de bénévoles et de personnes d'une société privée de sécurité. Nous expliquons les lieux, les dispositifs et les procédures, mais nous n'assumons aucune responsabilité opérationnelle lors des matches.

Dans le cadre de matches à risques, une série de dispositions a été prévue. Moyennant un système de cloisonnement, les supporters peuvent être introduits dans la patinoire par l'arrière (parking Voirie) et être canalisés jusqu'à la tribune latérale réservée aux visiteurs, côté François-Dussaud. De même, après le match, les supporters peuvent être canalisés vers leurs cars suivant un cheminement protégé. Cette disposition est destinée à éviter toute rencontre, à l'arrivée comme au départ, avec les supporters genevois. Il manque toutefois une séparation physique à l'intérieur de la patinoire, côté tribune «visiteurs». Cette mesure a été préconisée depuis quatre ans par le Centre Opération Planification (COP) de la gendarmerie qui est composé de spécialistes de la prévention de la violence dans les manifestations sportives.

Une étroite coordination existe entre les responsables de la sécurité du Genève-Servette Hockey Club et les agents spécialisés du COP afin de déterminer en temps utile si un match est évalué sans risque ou à risque. Cette information sert aux responsables, de part et d'autre, à mettre en place les effectifs nécessaires en fonction de l'ambiance prévue.

Toutes les mesures citées plus haut ont été discutées dans le détail avec le Service de sécurité et salubrité des constructions au DAEL et les autres services compétents (municipaux ou cantonaux, dont la gendarmerie et la Ligue suisse de hockey sur glace), selon qu'elles s'appliquent aux spectateurs, au dispositif de l'intérieur de la patinoire, à ses infrastructures ou à ses environs, rues adjacentes incluses.

Rappelons enfin que la patinoire et l'ensemble du Centre sportif des Vernets sont équipés d'un système de sonorisation d'évacuation. De plus, un système de détection d'incendie étendu existe dans tous les locaux sensibles. Enfin, la machinerie de la patinoire relevant de l'ordonnance fédérale sur les risques majeurs (OPAM), d'autres mesures de sécurité automatique et organisationnelles ont été mises en place. Conformément à la loi sur les établissements publics et au règlement de l'OPAM, des spécialistes en sécurité ont été formés dans les rangs du personnel technique du Service des sports. Des procédures détaillées ont été élaborées pour la sauvegarde du public en cas de danger nécessitant une évacuation. Un exercice annuel d'évacuation a lieu chaque année en période d'exploitation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

Annexe 1: planning des utilisateurs

Annexe 2: plan de sécurité